

REGLEMENT NUMÉRO 247-2016

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000\$**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	2016/04/05	8584-04-2016
Adoption du règlement	2016/04/26	8609-04-2016
Avis public de la procédure d'enregistrement	2016/04/27	
Approbation des personnes habiles à voter	2016/05/03	
Approbation du Ministre des Affaires Municipales	2016/06/14	
Avis public d'entrée en vigueur	2016/06/15	
Amendé par résolution		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

REGLEMENT NUMÉRO 247-2016

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite faire l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements ;

ATTENDU QUE pour réaliser ladite acquisition, un emprunt est requis ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 avril 2016.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements pour un montant de 300 000 \$.

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 300 000 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 3 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute somme pouvant lui être versée par l'assureur de la Municipalité suite à l'incendie du camion 10 roues le 24 mars 2016.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) PIERRE POIRIER

Pierre Poirier
Maire

(S) GILLES BÉLANGER

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	Le 5 avril 2016
Adoption du règlement :	Le 26 avril 2016
Affichage de l'avis de publication :	Le 27 avril 2016
Approbation des personnes habiles à voter :	Le 3 mai 2016
Approbation du Ministre des Affaires Municipales :	Le 14 juin 2016
Avis public d'entrée en vigueur :	Le 15 juin 2016